

AFFAIRE N°21 : autorisation d'agir en justice.
Affaire VOULAMALE Apassamy c/Commune de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 21 décembre 1983, Monsieur VOULAMALE Apassamy m'a saisi d'une demande de révision de son dossier disciplinaire. Invoquant les séquelles d'un accident du travail, il conteste la décision de rétrogradation prise à son encontre le 12 Juin 1979 par le Conseil de discipline.

Cette sanction ayant été prise pour de toutes autres raisons, je lui ai opposé un refus par lettre du 9 janvier 1984.

Par requête devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis du 6 mars 1984, Monsieur VOULAMALE entend contester ma décision explicite de refus et obtenir par voie de justice la révision de son dossier disciplinaire.

En conséquence, je vous demande :

- de m'autoriser à défendre devant le Tribunal Administratif et de déléguer à cet effet le ou les fonctionnaires compétents,
- de me porter, au besoin, demandeur reconventionnel à l'instance,
- de poursuivre cette affaire ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

Le MAIRE - On ne peut pas trop en discuter, parce que c'est un dossier personnel. Si vous voulez avoir des renseignements précis, je peux vous ^{le} montrer, (mais on ne peut discuter en public d'un dossier personnel), à condition que vous gardiez certaines réserves après avoir pris connaissance de ce dossier.

Le MAIRE - je mets aux voix le rapport ci-dessus.

- 7 ABSTENTIONS -

ADOPTE A LA MAJORITE

x
x

Reçu à la Préfecture
le 02/04/1984